

Déclaration préalable du SNES-FSU

Phase d'ajustement 10, 13 et 15 juillet

La phase d'ajustement est une opération d'une importance politique et sociale capitale. Elle concerne la couverture de besoins permanents du Second degré, et les conditions d'exercice de plus de 2500 personnels qui, dans notre académie, remplissent la mission déterminante de garantir la continuité du Service public d'Education.

Garantir le bon fonctionnement de la phase d'ajustement et le respect des droits des TZR

Soumis de par leur condition d'emploi à des changements d'affectation pour répondre aux besoins non couverts, les TZR sont attachés à la phase d'ajustement qui leur donne le droit de formuler des préférences, d'être traités dans le cadre de règles équitables et transparentes et d'être défendus individuellement et collectivement par les élus des personnels. Le retour à une date plus tardive de la phase d'ajustement va, à ce titre, dans le bon sens. Le desserrement du calendrier a permis une meilleure remontée des BMP que l'an dernier, ce qui augmente les possibilités d'affectation et d'amélioration. On passe ainsi de 28% à 32 % d'affectations soumis à l'avis du GT.

Cependant, le télescopage avec les opérations d'affectation des stagiaires fait peser des incertitudes qui nous inquiètent et que les collègues TZR ne peuvent comprendre. L'Administration se réserve, en effet, le droit de reprendre des supports qu'elle a versés dans la phase d'ajustement pour y affecter des stagiaires et, donc, de défaire des affectations actées dans le cadre de ces GT. Si nous partageons bien entendu la nécessité d'offrir les meilleures conditions de stage et d'entrée dans le métier aux néo-recrutés pour garantir leur réussite professionnelle, cela ne peut se faire au détriment des principes de transparence, d'équité de traitement et d'affectation qui sont au fondement de la phase d'ajustement.

- D'une part, nous demandons une réflexion pour que ciblage et constitution des BMP pressentis pour les stagiaires, soient davantage pris en compte dans la préparation de la rentrée dans les établissements afin d'organiser, dès janvier et jusqu'en juin, les TRMD et les services dans ce sens. Cela éviterait de voir, au dernier moment, sans préavis et sans concertation avec les équipes, implanter des berceaux qui déstabilisent les établissements et entraînent parfois la partition de supports complets et la multiplication des compléments de service.
- D'autre part, nous insistons sur le fait que, si l'Administration, en raison d'erreurs de prévision sur les calibrages de stagiaires, devait revenir sur des affectations, elle devrait en tirer les conséquences en termes de respect des droits des personnels, d'équité de traitement et d'information des représentants des personnels. C'est pourquoi, nous revendiquons un groupe de travail de révisions d'affectation pour les collègues, victimes d'une désaffectation, afin qu'ils puissent avoir droit à une réaffectation en fonction de leurs préférences, de leur barème et des possibilités d'affectation existantes au mois d'août.
- Enfin, nous souhaitons avoir la liste de l'ensemble des supports provisoires pour l'instant réservés pour les stagiaires, temps plein comme mi-temps.

Défendre les conditions d'exercice des TZR et l'équité de traitement :

Les supports :

- Le nombre de BMP disponibles est très variable selon les départements. Comment expliquez-vous ces distorsions ?
- Persistance d'année en année de gros BMP (avec y compris bien souvent l'affectation reconduite du même TZR) : nous demandons de nouveau une étude attentive de ces situations qui seront signalées dans les disciplines concernées (la communication des TRMD permettrait de clarifier ces situations)
- Postes vacants au mouvement : tous n'ont pas été basculés au mouvement TZR. Dans certaines disciplines, des postes vacants sont indiqués par la DOS comme désormais réduits à des BMP de quelques heures qui conduisent à s'interroger sur la répartition des services au sein des établissements.
- SEGPA : si des améliorations depuis quatre ans sont notables, en conformité avec les engagements pris par le Recteur Boissinot, nous voyons toutefois apparaître cette année des quotités qui excèdent 6 h. Nous demandons que ces situations soient revues durant le GT et que les C/E des établissements concernés fassent, comme les années précédentes, l'objet d'un rappel aux obligations de service avec obligation de revoir les ventilations de service.
- Lycée professionnel : les certifiés et les agrégés doivent statutairement exercer en enseignement général et technologique. Nous sommes opposés à toute affectation sur des services d'enseignement professionnel.
- Appariements de BMP : nous prenons acte des efforts engagés par le Rectorat depuis quatre ans mais dans certains cas de figure nous demanderons la révision de ces couplages, en raison des conditions d'exercice difficiles imposées aux TZR (éloignement, multiplication des niveaux, hauteur de service avec un nombre exorbitant d'HS). Nous renouvelons comme chaque année notre demande que la liste des appariements prévus à l'avance nous soit fournie, afin d'éviter des propositions dont nous découvrirons peut-être encore en séance qu'elles sont impossibles.

Les règles d'affectation :

- ***Le traitement des préférences de type groupement de commune*** : Au-delà du fait que cela n'a jamais été la pratique durant les affectations des TZR et n'a pas fait l'objet de discussions préalables, le choix, semble-t-il, de considérer les groupements de communes comme ordonnés pour la phase d'ajustement pose de lourds problèmes :
 - **d'équité de traitement** : le projet montre que cette règle est loin d'avoir été mise en oeuvre dans toutes les disciplines, et on voit mal comment en 2 jours et demi de groupe de travail il sera possible de la faire appliquer avec toutes les incidences en chaîne que cela suppose.
 - **de faisabilité et de cohérence en cas de service partagé** : le principe qui prévaut est celui de la proximité en cas d'appariement et non d'ordonnement du groupement de communes ; que l'Administration propose un service partagé sur des établissements éloignés au motif de suivre un ordonnancement pré-établi au détriment du rapprochement des établissements d'affectation et de l'amélioration de leurs conditions d'exercice ne serait pas compris des collègues.

- **du respect des règles générales et des conditions d'exercice des TZR :**

- a) un TZR avec une forte ancienneté, nommé au projet sur un service plein ou pouvant avoir droit à un service plein, peut se retrouver proposé sur un service partagé au nom du principe de la remontée des plus forts barèmes dans les groupements de communes parce que dans les communes du début du groupement, il n'existe pas de BMP équivalent à 16/18e au moins
- b) un TZR avec des préférences correspondant seulement à des communes peut se retrouver barré dans celles-ci parce que les plus forts barèmes doivent occuper les têtes des groupements de commune tandis qu'une AFA sera proposée à un plus petit barème dans le groupement de commune sur des préférences communes parce que celles-ci se trouvent éloignées dans l'ordre du groupement de commune

C'est pourquoi nous réclamons que l'on considère, lors de nos travaux, comme les années précédentes, le groupement de communes comme non ordonné dans l'intérêt des personnels et du service et pour le bon fonctionnement de la phase d'ajustement.

- ***Les quotités de service :***

Nous sommes opposés aux affectations sur des quotités qui vont au plafond des maxima de service : cette pratique démontre une volonté de rentabilisation des TZR avec laquelle nous sommes en désaccord, a fortiori quand elle se traduit par la multiplication d'affectations sur plusieurs établissements avec des petites quotités de BMP. Nous demandons, par ailleurs, à l'Administration de veiller à l'application du décret du 20 août 2014 qui attribue une heure de réduction de service en cas de complément de service sur trois établissements ou dans deux communes différentes. Pour ce qui concerne cette phase d'ajustement, cette heure doit être prise en compte dans les seuils de quotité de service de 16/18^e et de 13/15^e pour les propositions d'affectation, comme cela a manifestement été prévu dans certaines disciplines. En philosophie, les collègues bénéficiant nécessairement de l'heure de pondération pour exercice dans le cycle terminal qui remplace l'heure de première chaire, nous demandons que les certifiés puissent être affectés sur des supports de 15h et les agrégés sur 12h.

- ***REP+ :***

En dépit de la mise en extinction du dispositif ECLAIR, le Recteur, voulant faire du C/E un patron dans son établissement, persiste à imposer un recrutement par le C/E dans les établissements REP+ au mépris des droits des collègues et de l'équité de traitement, et en dehors de tout contrôle des élus. Nous dénonçons à nouveau cette absence de transparence et cette pratique d'affectation discrétionnaire. Nous continuons de revendiquer le déblocage de tous ces supports et tenons à souligner à quelles incohérences aboutit cette volonté de tout renvoyer au local avec par exemple des supports bloqués pour des collègues qui souhaitaient exercer ailleurs...

Par ailleurs, des futurs néo-titulaires ayant refusé les REP+ au mouvement intra académique sont à nouveau proposés dans ce type d'établissement. Si nous dénonçons une fois de plus cette possibilité d'exclure ce type d'établissement comme une opération de communication, nous rappelons que l'administration ne peut se dispenser de respecter ses engagements et demanderons la levée de ces affectations.

Enfin, nous demandons que l'application de la pondération REP conduise à autoriser les affectations de certifiés sur 15h et d'agrégés sur 12h dès la phase d'ajustement.

- Délégations fonctionnelles

La liste des affectations en DF fait apparaître des collègues dont la candidature n'a pas été examinée en groupe de travail ou a fait l'objet d'un avis défavorable (situation d'Achères en documentation, par exemple).

Les établissements dont les collègues affectés en DF sont titulaires n'ont par ailleurs pas toujours vu les besoins transformés en BMP, ce qui rend hypothétique l'affectation d'un TZR pour compenser la DF. Nous renouvelons notre demande d'une réflexion sur la conservation de leur poste par les collègues qui restent plusieurs années en délégation fonctionnelle.

Pour les DNL, en particulier, en histoire-géographie, nous demandons une clarification sur la situation des postes CEUR restés vacants après mouvement : certains entraînent une affectation en DF, d'autres apparaissent dans la listes des BMP mais souvent non pourvus malgré les demandeurs, et certains ont disparu. Qu'en est-il ?

- Affectations des détachés et des stagiaires par liste d'aptitude

Dans plusieurs disciplines, des stagiaires LA sont affectés sur plusieurs établissements. Nous souhaitons que ces situations, qui seront signalées dans le cadre des travaux, soient revues pour permettre à ces collègues de meilleurs débuts dans le corps.

- Affectations à titre provisoire

De façon à assurer équité de traitement et respect du cadre fixé par la circulaire rectorale, nous souhaiterions que soit rappelé que tous les collègues affectés en ATP ne sont pas prioritaires pour une affectation en phase d'ajustement, et qu'en dehors des cas prévus comme tels, aucun TZR ne se voit barrer dans une affectation par un ATP non prioritaire.

- Priorité au titre de la RQTH

Dans les documents de travail fournis par l'administration apparaissent des collègues indiqués comme prioritaires en raison de leur situation médicale mais qui n'ont pas été vus dans le cadre du GT RQTH de l'intra 2015. Si nous pouvons bien évidemment entendre que l'aggravation d'une situation justifie un dispositif particulier, nous souhaitons obtenir des informations complémentaires sur ces situations : avis du médecin conseil du Recteur en termes de nature de la priorité (proximité géographique, limitation des transports, nécessité d'une affectation à l'année quelle qu'elle soit, etc.)

Notre opposition à toute flexibilité accrue des TZR dans un contexte encore marqué par la pénurie de personnels

L'académie de Versailles ne dispose toujours pas du vivier de TZR suffisant pour répondre aux besoins pérennes du Second degré, non couverts à l'issue de l'intra, et aux besoins de remplacement en cours d'année. La progression très chiche du nombre de TZR, + 229 par rapport à l'an dernier, rend la perspective d'une reconstitution du potentiel de remplacement, laminé par des années de suppressions d'emplois et de sous recrutement, particulièrement lointaine.

La situation est sinistrée dans des disciplines où le vivier de TZR continue de diminuer au point d'être mis en extinction : en mathématiques, en technologie, en économie-gestion et en lettres classiques. La continuité de ces enseignements est clairement mise en cause dans notre académie, notamment dans le Val d'Oise où les capacités de remplacement tendent

dangereusement vers zéro (3 TZR en mathématiques dans le Val d'Oise contre 45 il y a 5 ans, 0 TZR en technologie contre 21 par exemple).

Cette situation d'asphyxie du Second degré qui s'aggrave démontre l'urgence pour le Ministère d'affronter autrement que par des expédients la crise de recrutement. 23% des postes offerts cette année aux concours (déduction non faite des doubles lauréats) n'ont pas été pourvus cette année.

Démocratiser l'enseignement supérieur, reconstituer les viviers aux concours et mettre tous les étudiants en situation de réussir le concours par des pré-recrutements, rendre attractifs nos métiers en revalorisant nos salaires et en améliorant nos conditions de travail sont des solutions à mettre en oeuvre sans tarder pour garantir le bon fonctionnement du Second degré et la réussite des élèves lors de la rentrée 2016.

Dans l'immédiat, le Rectorat doit être attentif aux conditions de travail qu'il offre aux TZR, qui sont pour beaucoup des entrants dans le métier. Face à la pénurie de personnels titulaires, il a imposé une flexibilité accrue aux TZR dans le but de rentabiliser les moyens qu'ils représentent, au nom de la nécessité de service.

Pour les TZR qui seront affectés en dehors du GT, les plus nombreux, les mêmes principes qui sont appliqués lors de la phase d'ajustement doivent prévaloir : pas d'affectation au-delà de l'heure supplémentaire imposable, renoncer à la multiplication des services sur plusieurs établissements pour arriver à une gestion à l'heure près, dans des établissements... ???

Améliorer les conditions d'emploi des TZR : rendre attractives les fonctions de remplacement

La reconstruction du Second degré ne pourra se faire sans la réaffirmation du principe que, le remplacement étant un besoin permanent, il doit être assuré par des personnels titulaires en nombre suffisant dont les conditions de service, d'emploi et de rémunération doivent être améliorées pour rendre les fonctions attractives (rétablissement de ZR infra départementales dans toutes les disciplines, de la bonification de 20 points/an à l'inter, décharge de service en cas de service partagé quel qu'il soit, rénovation du régime indemnitaire pour compenser la pénibilité de la fonction, respect de la qualification et de la ZR pour les affectations...).

Dans l'immédiat, nous sommes dans l'attente comme des milliers de TZR que le Rectorat concrétise son engagement à respecter leurs droits en termes de versement de frais de déplacement par la publication d'une circulaire promise depuis 3 ans. Dans l'attente de la circulaire, nous demandons que soient régularisés tous les dossiers en souffrance au niveau de la DDT et que les crédits soient débloqués.

Remerciement aux personnels de la DPE/ Amélioration des documents pour l'an prochain : malgré les demandes que nous formulons depuis plusieurs années déjà, l'impossibilité d'obtenir un barémé sur lequel figurent les préférences nous échappe, puisque l'académie de Créteil est en mesure de produire de tels documents. La persistance d'appellation de communes incorrectes (Courcelle, Quartier Volembert, Mail Stendhal...) malgré nos signalements est également incompréhensible.

Enfin, nous renouvelons notre demande d'un délai suffisant entre la remise des documents et le début du GT, afin que le travail de vérification du projet de l'administration par les élus des personnels, et donc de défense individuelle et collective des collègues, puisse se faire dans des conditions garantissant des affectations respectant tous les principes d'équité et de transparence auxquels nous sommes attachés.